

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2026**

Ordre du jour :

1. Délibérations :

- Autorisation de célébration des mariages dans la mairie temporaire
- Autorisation de signature – Mission étude conformité Puits du Largue
- Convention de co-production avec l'association Boite à Ressort
- Convention de partenariat avec l'association Infinitésimale
- Convention de remboursement de travaux avec le SMEPGT
- Modification du tracé de chemins ruraux par échange de terrains – Information au public
- Ouverture urbanisation parcelle activité artisanale

2. Questions diverses.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DELRIEU, Maire.

Présents : CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, MESTAS Bruno, GUILLAUME Florian, POCHET Romain, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin

Représentés : SALICIS Jean-Marie donne pouvoir à DELRIEU Stéphane,

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin SALICIS

La séance est ouverte à 20h07.

Objet : Approbation des procès-verbaux du 16 décembre 2025 et 6 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal en date du 6 janvier 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Monsieur Branthomme précise que le procès-verbal du 16 décembre n'a pas été validé. Monsieur le Maire continue et invite les conseillers à délibérer pour le conseil du 06 janvier 2026.

Résultat du vote :

POUR : 10 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal en date du 16 décembre 2025 n'avait pas pu être adopté lors du dernier conseil municipal et soumet donc ce dernier à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 1 (BRANTHOMME Hubert)

CONTRE : 0

Objet : Autorisation de célébration des mariages dans la mairie temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-30-1,

Vu le Code civil, et notamment son article 75,

Vu la délibération n°52-2025 du conseil municipal en date du 4 novembre 2025 portant autorisation de signature de la convention de prêt à usage de l'Atelier n°2 avec la Communauté de Commune Haute Provence Pays de Banon,

Vu la réponse ministérielle à QE n°15379 publiée au JO du Sénat du 30 décembre 2010,

Vu le courrier du Procureur de la République d'autorisation générale de déplacement des registres d'état civil en date du 10 octobre 2025,

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie entraînent la nécessité de déplacement de la mairie dans un bâtiment annexe,

Considérant que les mariages devront avoir lieu dans ledit bâtiment annexe,

Monsieur le Maire présente la délibération d'autorisation de célébration des mariages dans la mairie temporaire compte-tenu des travaux de rénovation de la mairie empêchant l'accès à celle-ci. Il Précise qu'une convention de prêt à usage a été signée avec la CCHPPB.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout officier de l'état civil, à célébrer les mariages au sein de l'atelier n°2, sis au 192 Route des Genêts.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 10 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Autorisation de signature – Mission d'étude pour la mise en conformité du puits du Largue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°83-1153 portant déclaration d'utilité publique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-les-Eaux et Villemus,

Vu l'arrêté préfectoral n°83-4073 prescrivant une enquête hydraulique dans les communes de Saint-Martin-les-Eaux,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que la consultation porte sur le marché d'étude pour la mise en conformité du puits du Largue,

Considérant que la commune est accompagnée dans cette démarche pour l'agence départementale « IT04 »,

Considérant que trois entreprises ont candidaté à l'appel d'offres,

Considérant que le montant prévisionnel et estimatif est de 20 000 €,

Monsieur le Maire explique que la mission d'étude pour la mise en conformité du puits du Largue a été lancée, la consultation est terminée. Cette première phase a pour objectif de définir le périmètre de protection, de calculer le débit du Largue, de réaliser des analyses sanitaires de l'eau. Une deuxième phase devra être réalisée avec un nouveau marché pour réaliser dans la continuité une étude sur le bassin versant et définir une autorisation de pompage. Actuellement trois candidatures ont été réceptionnées :

- *la candidature de GEOHYDRO SERVICES étant incomplète est irrecevable, il manque le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement ;*
- *les deux entreprises restantes COHERENCE et IDEES EAUX ont présentées des offres similaires, la société IDEES EAUX s'est démarquée présentant un coût de 19 000€ contre 20 619€ pour l'autre société et de plus les offres d'Idées Eaux correspondaient à 100% avec le cahier des charges*

Monsieur Guy Pusset demande s'il faut déplacer la digue, en réponse Monsieur Benjamin Salicis lui indique que cela n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la zone de captage définit aucune activité agricole dans le périmètre de protection et que la mission de DUP étudiera la conformité de l'habitation près du captage.

Monsieur Guy Pusset précise que les recommandations de l'agence de l'eau tendent vers une diminution des prélèvements d'eau, cela est confirmé par Monsieur le Maire.

Monsieur Romain Pochet demande si ce projet est coordonné par la CCHPPB, Monsieur le Maire indique que non ce sont les services de l'Etat qui s'en occupent. Benjamin Salicis précise que c'est IT 04 qui pilote le projet, cela fait partie de leur domaine de compétences, ils ont l'habitude de traiter ce type de dossier.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au marché public portant sur la mission d'études pour la mise en conformité du puits du Largue.
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 10 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, BRANTHOMME Hubert, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Convention de co-production – Association La Boite à Ressort

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de co-production entre la commune et l'association La Boite à Ressort,

Considérant que la convention a pour objet l'accueil du festival Re-Sources sur le territoire de la commune,

Considérant que les missions de l'association consistent à la préparation et la coordination de l'édition 2026 de l'Eté Spectaculaire,

Considérant que le montant total de la prestation est de 4000 € TTC,

Monsieur le Maire rappelle que la Boite à Ressort réalise un festival de danse tous les deux sur la commune de Saint-Martin-les-Eaux pendant deux jours, cette édition 206 sera sûrement la dernière faute de moyens humain et financier. Il précise que cette participation de 4000€ était initialement prévue scindée sur deux exercices :

- 2500 € pris en charge avec l'été spectaculaire
- 1500 € budget festivités.

Monsieur Guy Pusset ne voit pas d'objection au déroulement de ce festival à condition qu'il n'y ait pas de représentation dans l'église. Monsieur le Maire confirme qu'aucun spectacle se tiendra dans l'église. Ils pourront accéder à la salle d'exposition et à la salle des fêtes, les travaux avançant vite, ils devraient être terminés fin juin comme prévu avec les architectes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote :

POUR : 8 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 2 (BRANTHOMME Hubert, POCHET Romain)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Convention de partenariat - Infinitésimale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association Infinitésimale,

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition de personnel dans le cadre de la programmation culturelle annuelle et l'Été Spectaculaire,

Considérant que les missions de l'association consistent à la préparation et la coordination de l'édition 2026 de l'Été Spectaculaire,

Considérant que le montant total de la prestation est de 7880 € nets de taxes,

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat avec Infinitésimale est réalisée dans le cadre de l'été spectaculaire pour rémunérer Caroline qui a souhaité changer de structure. Le volume d'heures et les missions de Caroline restent inchangés, ainsi que son mode de fonctionnement.

Monsieur Pusset s'interroge sur la rémunération de Caroline est-elle suffisamment rémunérée ? Monsieur le Maire précise que la tarification de la prestation est légèrement plus élevée qu'avec la structure précédente et Caroline a choisi cette association infinitésimale entre autres car elle n'est pas soumise à la TVA.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote :

POUR : 9 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, POCHET Romain, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 1 (BRANTHOMME Hubert)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Convention de remboursement de travaux 2013 du SMEPGT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition convention entre la commune de Saint-Martin-les-Eaux et le Syndicat Mixte d'Eclairage Public de gaz et de Télécommunication (SMEPGT),

Considérant que la présente convention a pour objet le remboursement de travaux réalisés en 2013,

Considérant que le remboursement concerne un montant total de 13 407,04 € sur une période de 5 ans avec des annuités de 2 681,41 €,

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de remboursement pour les travaux réalisés en 2013 de télécom et éclairage public pour un montant de 12 359€68cts mais ne pas avoir plus de détail sur ces travaux. Le CCHPPB prenaient en charge le paiement de ces travaux mais la trésorerie de Forcalquier a annulé ces remboursements car la CCHPPB n'a pas la compétence. Le SMEPGT a contracté un prêt et propose à la commune de le rembourser avec des mensualités annuelles échelonnées sur 5 ans ce qui représente au total 13 407.04 € avec 1047€36 intérêts inclus.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SMEPGT et tous documents afférents,
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus au budget,

Résultat du vote :

POUR : 9 (BRANTHOMME Hubert, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, DELRIEU Stéphane, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, SALICIS Benjamin, SALICIS Jean-Marie)

ABSTENTION : 1 (POCHET Romain)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume afin de présenter les deux projets de délibération ci-dessous, Messieurs Benjamin Salicis, Jean-Marie Salicis ainsi que Monsieur le Maire ne participeront pas au débat et au vote.

Objet : Information au public – Modification du tracé de chemins ruraux par échange de terrains

AVIS AU PUBLIC

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le plan de division réalisé par M. Philippe RICHARD, Géomètre Expert,

Considérant qu'un échange de terrains est prévu pour assurer la continuité du chemin rural situé sur le plan cadastral section A au hameau des Coupiers, pour la portion le reliant au chemin rural existant,

Considérant que le dossier avec plan ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie pendant un mois du 2 mars 2026 au 2 avril 2026, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Considérant que le public pourra consulter le dossier et s'il le souhaite formuler des observations,

Monsieur Florian Guillaume présente le projet de délibération portant modification du tracé de chemins ruraux par échange de terrains, il précise que le sujet avait déjà été abordé en conseil municipal mais qu'aucune suite n'avait été faite car la procédure était trop complexe. Aujourd'hui la procédure est allégée suite à un changement de loi en 2022, une première délibération doit être prise, celle présentée actuellement, le public doit être avisé et le dossier sera librement consultable en mairie pendant un mois avec prise de note possible. Un mois après une deuxième délibération sera prise par le conseil municipal, le dossier passera ensuite devant le notaire.

Monsieur Florian Guillaume commente le plan projeté et précise l'échange de 872m² de chemins appartenant à la Commune, avec 879m² de chemins appartenant au consort Salicis. Le dossier sera librement consultable au public en mairie pendant un mois, à compter du 2 mars 2026.

Où l'exposé de Monsieur Guilanme, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de d'échange de parcelles
- ✓ **MET A DISPOSITION** le dossier et le registre d'observations du public durant 1 mois à compter du 2 mars 2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 6 (CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, POCHET Romain)

ABSTENTION : 1 (BRANTHOMME Hubert)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Objet : Ouverture à l'urbanisation pour maintien d'activité artisanale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L122-7, L111-3 et suivants,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu les parcelles cadastrées A 559, A 560, A 561,

Considérant la petite taille de la commune de Saint-Martin-les-Eaux

Considérant qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées à titre dérogatoire et exceptionnel,

Considérant le souhait de la commune de maintenir les activités économiques présentes sur son territoire,

Considérant que les parcelles concernées sont d'ores-et-déjà anthropisées et présentent des aménagements existants,

Considérant les réseaux et accès présents,

Considérant que les parcelles concernées ne comportent pas d'enjeu agricole et environnemental pour la Commune,

Considérant l'intérêt économique que présente ce projet pour la commune en raison du maintien d'une activité artisanale sur le territoire de la commune,

Monsieur Florian Guillaume présente le projet de délibération d'ouverture à l'urbanisation pour maintien d'activité artisanale. Le projet définit dans le CUO qui a été déposé par Jean-Marie Salicis consiste en la réalisation d'un hangar sur des bases déjà existantes et d'un bâtiment à usage d'habitation et d'atelier. Le projet de délibération est différent de celui envoyé dans le rapport de synthèse, le présent dossier ne sera pas soumis à la CDPENAF car le terrain est déjà anthropisé (une ligne a été supprimé dans le projet de délibération). De plus ce projet permettrait un maintien de l'activité artisanale, d'autant plus que le choix de l'artisan par Monsieur Jean-Marie Salicis ayant déjà été fait ce sera un ferronnier qui s'installerait dans l'atelier. Le Ferronnier occuperait également l'habitation pour permettre une activité de gardiennage sur le site. Les nuisances sonores de cette activité seraient ainsi à l'extérieur du village et n'impacteraient pas négativement les habitants.

Monsieur Guy Pusset demande de porter une attention particulière au mot urbanisation car celui-ci induit une augmentation de la population et des constructions. Ce mot tel qu'il est noté dans la délibération ne convient pas car il sous-entend laisser place à plus de construction et d'activité,

Mme Marie-Elisabeth Chrisostome ajoute qu'il y a eu une augmentation du trafic routier et des nuisances sonores pour les animaux. De plus, indique ne pas avoir eu un délai de réflexion suffisamment long pour étudier le projet

Monsieur Guy Pusset est conforté par Mesdames Michèle Crouhy et Marie-Elisabeth Chrisostome pour l'utilisation du mot urbanisation.

Monsieur Guillaume précise que le projet est déjà défini et délimité. Monsieur Mestas intervient pour résumer le projet et le synthétiser il rappelle que le hangar sera construit sur une surface déjà bétonnée. L'artisan choisi restera sur place et les habitants ne seront pas impactés par les nuisances sonores. Quant au mot urbanisation il est décidé après discussion de rajouter dans la délibération une phrase afin de bien détailler le projet construction d'un atelier et logement.

Où l'exposé de Monsieur Guillaume, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **SOUHAITE** l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée A 559, A 560, A 561 sur le territoire communal,
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son adjoint à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire et de faire aboutir cette demande.

Résultat du vote :

POUR : 5 (*CROUHY Michèle, GUILLAUME Florian, MESTAS Bruno, PUSSET Guy, POCHET Romain*)

ABSTENTION : 2 (*CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, BRANTHOMME Hubert*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Romain Pochet demande quand seront attribués les box vélos ? Monsieur le Maire précise que pour le stationnement des vélos les places des box seront nominatives. Il va falloir établir un recueil des demandes puis organiser une réunion avec les habitants intéressés en fonction de nombre de demandes. Les box sont principalement à destination des habitants situés dans le haut du village ayant seulement une cave ou un garage difficile d'accès, les autres demandes seront également étudiées par la commune.

Monsieur Romain Pochet se charge de rédiger un courrier et un courriel aux habitants.

Monsieur Guy Pusset demande combien il y a de box.

Monsieur Bruno Mestas précise qu'il y a 3 box de 2 places.

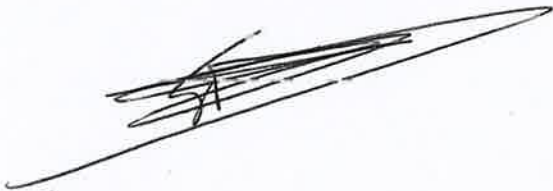
Monsieur Romain Pochet précise que les adresses mails des conseillers seront supprimés, de penser à récupérer les données. Une réponse automatique sera à mettre en place pour informer d'envoyer les mails sur l'adresse mail de la mairie.

Monsieur Guy Pusset rapporte la demande de Mme et M Morin pour acheter le garage Paolini. Monsieur le Maire indique que la décision sera prise par le prochain Conseil Municipal.

La séance est clôturée à 21h06.

SIGNATURES

Monsieur Stéphane DELRIEU
Maire



Monsieur Benjamin SALICIS
Secrétaire de séance



